à L'academie Royale de Chirurgie/.

Lyon ce premier mars 1787.

n° 37.

Messieurs

En qualité de commissaire de la correspondance de l'academie Royale de Chirurgie, Monsieur Sue à eu la bonté de me faire part de votre jugement sur le Sabot méchanique que j'avois Soumis a votre examen. Ce n'est pas par amour propre que je tiens à la machine dont j'ai eu l'honneur de vous presenter le modele, mais a son utilité, malgré les objections que vous avez faites contre elle. M. Sue dans sa lettre du 10 aout 1786, (a) Rappel quelque passage de mon mémoire et je vais les transcrire ainsi que les objections qu'il fait.

(a) si je n'ai pas repondu plutôt, c'est que cette lettre Etoit Egarée.

„ L'usage des Spiritueux dans le traitement des plaies contuses vous „ paroit abusif indistinctement dans toutes : cette assertion n'est elle pas „ trop generale?

Dans les plaies contuses qui doivent Suppurer, l'art prescrit de mettre tout en usage afin de faciliter la Suppuration, l'art ordonne donc impérieusement de supprimer ce qui peut la retarder. Les Spiritueux sont des substances de cette classe proscrite, attendu qu'ils augmentent la

ARC 33 d 2 n° 39

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

roideur dela fibre, irritent les nerfs à découvert & par conséquent

causent & augmentent les douleurs, enfin ils retardent la guérison ainsi

qu'en convient lui même M. Sue, en disant " il est bien certain que ce

" seroit pêcher absolument contre les regles de l'art que d'appliquer des

" remedes spiritueux sur une plaie contuse avec fracas d'os, déchirement

" des ligaments & des tendons ; mais ces mêmes remedes ne peuvent être

" que très utiles appliqués sur des parties contuses non susceptibles d'une

" irritation violente, & lors que les chairs ont perdu leur ressort par

" l'effet dela contusion. "

Je n'ai jamais entendu parler des contusions simple dans tout le cours de mon ~~mémoire~~ & qui ne demandent que la résolution ; mais des contusions avec plaie & dont les chairs ont perdu leur ressort, enfin de celles qui ne peuvent guérir sans suppuration. Or dans ce dernier cas, les spiritueux ne peuvent que nuire, puisque leur action consiste a conserver des chairs qui devroient tomber en suppuration & se séparer du vif. les spiritueux s'opposent au gonflem.t et ce gonflement précurseur nécessaire dela suppuration est anéanti ou du moins très retardé par leur force contractile. Les spiritueux ~~comme~~ antiputrides s'opposent au dégagement de l'air fixe contenu dans les chairs contuses & avec plaie & cependant la

putréfaction n'est que la Suite de la perte de cet air fixe.

J'ai dit dans mon mémoire que la suppuration est toujours précédée d'un gonflement & qu'il doit en arriver de même aux os pour que l'exfoliation ait lieu; que les relachants m'avoient parfaitement réussi pour les chairs & qu'ils devoient opérer le même succès pour les os, parceque les spiritueux corrodent, durcissent & dessèchent les fibres osseuses, qu'ils s'opposent à la sortie des petits Bourgeons qui s'élevent des ports de l'os sain afin de chasser les parties mortes & détruites par la contusion.

M. Sue dit que la charpie seche suffiroit & produiroit l'exfoliation. cella est vrai lorsqu'il n'i a point de gonflement & parconséquent point de douleur. mais dans le cas qui a donné lieu a mon memoire, ces simptômes existoient, je devois donc y remedier.

M. Sue objecte encore que lorsque l'os est altéré depuis longtems, que lorsqu'il y a carrie produite dans sa substance les stimulants, sont alors necessaires pour produire l'exfoliation. Je n'ai jamais pensé autrement. Je n'ai pas parlé des differentes

ARC 33 d. 2 n° 39
ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

Especes de carie, mais seulement dela maniere dont on doit se conduire lorsqu'un os est recemment découvert & pourquoi on doit s'éloigner dela pratique vulgaire & abusive des spiritueux.

Enfin, M. Sue attribue a mon Sabot méchanique un inconvenient qu'il n'a surement pas, il dit qu'il tend uniquement a Rapprocher le talon vers le tibia & le peroné, & a le maintenir dans cette situation, ce qui ne peut être que nuisible dans les fractures de ces os, sur-tout s'elles sont obliques.

Je ne crains pas de repondre a cette assertion, qu'il y a peut-être moins d'inconveniens d'employer le Sabot méchanique dans les fractures obliques du tibia & du peroné que de se servir dela machine de M. Petit, l'une ne tend pas plus que l'autre a Rapprocher le talon de ces os; d'ailleurs il est plus aisé d'y Remedier en se servant du Sabot qu'en employant la Boëte...

avec la Boëte il faut se servir de bandes circulaire & les

changer a chaque pansement; ce qui ne peut se faire
sans danger c'est a dire sans déranger les parties fracturées,
sans causer de la douleur, &c, &c. tandis qu'avec le sabot,
en fixant le pied au moyen d'une bande circulaire, ce
pied ne peut plus se rapprocher du genou, & les parties
inférieures des os fracturés ne pourront pas remonter
par la contraction des muscles, & les pansements se feront
sans déplacer le sabot & sans le secours de personne.

Au surplus la nécessité du moment me fit imaginer
le sabot méchanique. peut-être n'est il pas encore, j'en conviens,
dans sa perfection pour tous les cas. c'est au chirurgien
a indiquer à l'artiste les changemens convenables aux
différens cas qui en nécessite l'usage; c'est lui qui en
placant le sabot doit ajouter ou retrancher, des coussins, des
sangles, &c, &c. enfin fixer le pied, s'il est necessaire pour
que la contraction des muscles ne puisse rien déranger.

Je suis avec un profond respect

Messieurs.

le plus humble et le plus obéissant de
vos serviteurs

Champeaux

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

n.º 39.